

Parties

Partie requérante: Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (Interbev) (Paris, France) (représentants: P. Morrier et A. Bouviala, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement B. Stromsky et S. Thomas, puis B. Stromsky, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2012/131/UE de la Commission, du 13 juillet 2011, relative aux cotisations au profit d'Interbev (JO L 59, p. 14).

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le présent recours.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 80 du 17.3.2012.

Ordonnance du Tribunal du 2 avril 2014 — Wedi/OHMI — Mehlhose Bauelemente für Dachrand + Fassade (BALCO)

(Affaire T-541/12) ⁽¹⁾

(«*Marque communautaire — Opposition — Retrait de l'opposition — Non-lieu à statuer*»)

(2014/C 184/50)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Wedi GmbH (Emsdetten, Allemagne) (représentant: O. Bischof, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: initialement A. Pohlmann, puis A. Schifko, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Mehlhose Bauelemente für Dachrand + Fassade GmbH & Co. KG (Herford, Allemagne) (représentant: M. Wirtz, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 25 septembre 2012 (affaire R 2255/2011-4), relative à une procédure d'opposition entre Mehlhose Bauelemente für Dachrand + Fassade GmbH & Co. KG et Wedi GmbH.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *La partie requérante et la partie défenderesse supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 46 du 16.2.2013.